



COMMUNIQUE DU 21 octobre 2016

MOSQUEE DE MONTFERMEIL :

Nouvel épisode judiciaire des attaques répétées du Maire de Montfermeil Xavier Lemoine à l'encontre de notre Mosquée

Le combat de l'Association culturelle des musulmans de Montfermeil, qui se bat depuis des années pour permettre aux musulmans de Montfermeil et des communes environnantes de prier dans des conditions décentes n'est toujours pas fini.

Le 08 novembre 2016 prochain à 13h30 l'association et son président comparaitront devant la cour d'Appel de Paris (Pôle 4-Ch.10) en appel pour les faits de : « MISE EN DANGER D'AUTRUI (RISQUE IMMEDIAT DE MORT OU D'INFIRMITÉ)... » entre le 02 avril 2012 et le 12 décembre 2012 condamnant l'association à 100 000€ et son président à 30 000€.

Petit retour sur notre histoire et sur l'acharnement, du maire actuel, à voir notre lieu de culte fermer ses portes.

L'augmentation exponentielle du nombre de fidèles a poussé les responsables de l'association à entamer des réflexions afin de pouvoir garantir décemment l'accueil de ce nombre grandissant de fidèles, une 1^{ère} demande d'extension de 60 m² est demandée à la municipalité ; faute de réponse des services de l'urbanisme, l'extension est réalisée (la régularisation sera obtenue par accord tacite ainsi que le changement de destination du bâtiment en lieu de culte (jugement)).

Notre petit pavillon, se transforme au fil des mois et des années en mosquée organisée avec de véritables statuts associatifs et hérite même du nom de "Mosquée du Pavillon" terme utilisé par les fidèles pour identifier notre lieu de culte. Très vite, les locaux deviennent trop petits, les fidèles se retrouvant à prier chaque vendredi dans les cours de devant et derrière (environ 300 fidèles priaient chaque vendredi et jour d'aïds sous la pluie, la neige, le froid ou la canicule...).

Une autre demande d'extension est demandée à la mairie, idem pas de réponse du service urbanisme. Naïvement, les responsables de l'époque interprètent le silence de la mairie comme un accord tacite, mais le maire de la commune ne l'entend pas ainsi et intente des procès en justice :

Pour la réalisation d'une extension sans autorisation qui aboutira à la condamnation en appel à la destruction de la grande salle de prière (qui accueillait 400 fidèles), jugement rendu le 05/05/2014. Diligente le passage de la commission de sécurité qui émet un avis défavorable en octobre 2011 et ordonne le 28 mars 2012 par arrêté municipal la fermeture de la mosquée. Faute de lieux pour prier, l'association fait appel et maintient le bâtiment ouvert afin d'éviter les prières de rue et tous troubles à l'ordre public ce qui entrainera une nouvelle poursuite devant les tribunaux.

L'association sera condamnée en première instance et en appel en janvier 2013 à la fermeture du bâtiment. Suite à cette énième condamnation, l'association décide de fermer ses portes mais la préfecture de Bobigny (par le biais du préfet de l'époque Christian Lambert) convoque l'association et le maire et demande (verbalement) le maintien du bâtiment ouvert afin d'éviter tous troubles à l'ordre public " je ne veux pas de prière de rue" propos tenu par le préfet Lambert de l'époque. Suite aux recommandations de la préfecture de l'époque, le bâtiment reste ouvert avec l'obligation de mise en place de mesures compensatrices de sécurité un SSIAP1 la semaine et pour la prière du vendredi 2 SSIAP1 et 1 SSIAP2. Nous avons donc engagé une société de sécurité pendant plus de 2 mois coût pour l'association 17 000€, pendant cette période plusieurs réunions ont été organisées avec la préfecture et une feuille de route a été dressée afin de combler les carences en sécurité du bâtiment (nous nous sommes attachés les services d'un bureau d'étude en sécurité afin de lever les remarques du rapport de la commission de sécurité de 2011....) d'ailleurs la commission de sécurité qui est passée le 10/02/2014 a levé l'avis défavorable émis précédemment.

L'association qui ne demandait qu'à permettre aux fidèles de prier dans des conditions dignes telles que le prévoit la loi de 1905 s'est retrouvée noyée dans un imbroglio judiciaire qui a dépassé les compétences des dirigeants de l'époque.

Tout cet imbroglio judiciaire a eu pour conséquence :

- La destruction de toutes les constructions sans autorisation coût 220 000€ (décomposé en construction-destruction 180 000€ et 40 000€ de frais d'avocat)
- Condamnation à 130 000€ (100 000€ association et 30 000€ président) dont l'appel se tiendra devant le tribunal de paris le 08 novembre 2016.

A propos de l'ACMM :

La mosquée ESSALAM (ACMM) existe depuis 2002. Ancrée dans les territoires, elle joue un rôle social fort et est le lieu de prière pour plus de 1000 musulmans, habitants de Montfermeil ou des communes voisines.

Contacts Presse :

Secrétaire Général Farid KACHOUR 06 33 39 25 60

mailto:contact@mosqueemontfermeil.fr